

Décret n° 99 - 146 du 23 AOUT 1999
portant nomination du directeur du centre
de formation et de perfectionnement des professionnels
de l'information et de la communication

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-391 du 9 novembre 1998 portant création, attributions et organisation du centre de formation et de perfectionnement des professionnels de l'information et de la communication ;

Vu le décret n° 98-292 du 10 août 1998 portant attributions et organisation du ministère de la communication ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier.- M. Jean Eugène AYOUBA OSSENGUE est nommé directeur du centre de formation et de perfectionnement des professionnels de l'information et de la communication.

Article 2.- M. Jean Eugène AYOUBA OSSENGUE percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de **M. Jean Eugène AYOUBA OSSENGUE**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le

23 AOUT 1999

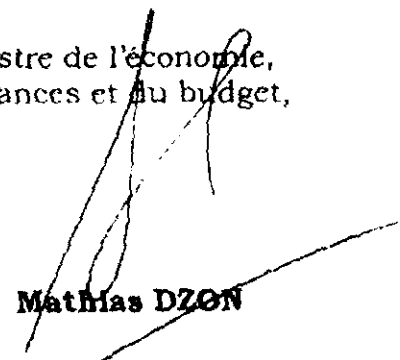
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,
le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement,
porte-parole du Gouvernement,



François IBOVI

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON